

**acpas-1792-1800-comptes malades et personnel hospice**

Monsieur (

Les affaires des rentes seront arrangees en peu  
car nous avons toujours d'avis qu'elles ne fussent  
pas perdues mais reversibles à l'hospice à l'Eglise  
ou aux pauvres car elles nous appertenaient comme  
nos rentes de famille n'ayant pas été créées par les  
Evêques de l'hospice mais de la manière suivante  
nous avions reçu plusieurs filles <sup>de famille</sup> riches & nobles  
famille: Sœur Mésis de sarrenval <sup>2540</sup> Sœur marie  
anne de perceval <sup>2000</sup> Sœur Catharine de marbaise <sup>2000</sup>  
qui <sup>en 1700</sup> firent de grands <sup>dont une religieuse</sup> présents à la ~~rente~~ autre  
autre Sœur N donna trois mille florins & les  
autres à proportion ~~cette~~ argent auroit été appliqué  
de suite mais nous étions dans le temps où l'empereur  
Joseph II supprimoit les maisons religieuses. Dans  
le même temps M. de perceval de quelques frères  
de notre couvent surdommes épousa la rente de  
la Sœur ce fut avec cet argent appartenant  
en propre aux religieuses qui nous avons créés le  
rentes dont il s'agit. ~~En~~ l'ordre des arçevêques Fran-  
çaises on nous demanda <sup>est m. d. l.</sup> 7000 de contributions, &  
par octroi du conseil de brabant nous eûmes la  
permission de vendre du bien en concurrence  
mais pour ne pas vendre du bien de l'hospice

Monsieur (

Les affaires des rentes seront arrangees en peu  
car nous avons toujours d'arriés qu'elles ne fussent  
pas perdues mais reversibles à l'hospice à l'Eglise  
ou aux pauvres car elles nous appartiennent comme  
nos rentes de famille n'ayant pas été créés par les  
Evêques de l'hospice mais de la manière suivante  
nous avons reçu plusieurs filles <sup>de famille</sup> riches & nobles  
famille: Sœur Mécis de rasamal <sup>25<sup>e</sup></sup> Sœur marie  
anne de perceval <sup>3000</sup> Sœur catharine de charbonne <sup>2000</sup>  
qui <sup>en argent</sup> ont de grands <sup>dont</sup> ~~présents~~ <sup>au</sup> ~~rentes~~ <sup>autres</sup>  
autres Sœur N donna trois mille florins, & les  
autres à proportion ~~est~~ argent auroit été appliqué  
de suite mais nous étions dans le temps où l'empereur  
Joseph II supprimoit les anciens religieux, dans  
le même temps M. de perceval de quelques frères  
de notre couvent surdonnés remboursa la rente de  
la Sœur ce fut avec cet argent appartenant  
en propre aux religieuses qui nous avons créés les  
rentes dont il s'agit. ~~à~~ l'entrée des arçues Fran-  
çaises on nous demanda <sup>est</sup> 7000 de contributions, &  
par octroi du conseil de brabant nous eûmes la  
permission de vendre du bien en concurrence  
mais pour ne pas vendre du bien de l'hospice

nous avons préféré vendre nos propres rentes  
à la fin Mr Champagne qui les acheta  
nous en aurions versé le montant, mais par  
un bonheur particulier mademoiselle Caroline  
Gaussens de Tubize par le canal de Mr le Doyen  
Soymans nous donna de l'argent à rente viagère  
que nous lui avons payé de nos oparques jusqu'au  
jour de son décès. nous avons donc racheté ces  
rentes & nous les avons laissées comme vendues pour  
nous assister à vivre en cas de suppression dont  
nous étions menacés, ces rentes ont été augmentées  
avec de canons ecclésiastiques que nos rentiers ne pourroient  
acquitter par les malheurs du temps. nous étions  
convenus avec Mr Champagne qu'en cas de  
suppression après l'extinction de membres de  
notre communauté ces rentes seroient reversibles  
aux pauvres de rebecq ou à l'Eglise voila Mr  
l'originelle propriétaire de rentes qui nous apparten-  
nent à double titre se pour avoir été creus  
non par l'argent de l'hospice mais par des  
dons & des remboursements de rentes appartenant  
à une cause religieuse en particulier de paroisse à  
tant vendues nous les avons rachetées par des  
argents pris à rente viagère dont les

Canonis ont été acquittés par nos espagnols.  
après cela M. Jugez quel doit être notre  
étonnement que de membres de la Commission  
& cela toujours dans les cabarets, même jusqu'à  
Subize & ailleurs ont nous décrié comme  
ayant cédé les biens de l'hospice aux menaces  
de nous faire rendre jusqu'à la dernière obole,  
en outre Mr nous avons toujours employé ces  
Canonis à orner notre Eglise. ~~Et~~ sur tout à boulever  
les quatuor & les indignes tellement que sans  
cela nous ~~pourrions~~ jamais pu vivre ni assister  
les malheureux. Nous sommes donc résolus  
pour que par le laps de temps ces rentes ne  
se perdent point, de faire don à l'hospice  
& cela le plus tôt possible. Je vous prie donc  
de ~~communiquez~~ <sup>communiquer</sup> cette lettre à la Commission  
& comme on nous a accusé au gouvernement  
~~de venir d'y faire enlever~~ <sup>de venir d'y faire enlever</sup> une copie de la présente.  
Je suis avec une sincère amitié au vous  
de toute mes consance  
~~Après avoir un empressement~~ Votre dévoué  
Loré

la route de nos bois qui se fit en ce temps  
fut presque tout payé en assignats que  
nous avons eue.

¶ Pour la restitution de la <sup>quelle</sup> ~~don~~ n'a jamais été porté  
au budget excepté une somme

✕ après cela il nous fut défendu de recevoir  
ni dot ni ~~dot~~ <sup>par le gouvernement</sup> ni présent.

Sœur bernard de barons de Steenhout <sup>qui</sup> donna 300 florins  
Sœur Laurence marsteau <sup>qui</sup> donna 250 florins  
Sœur Françoise Bussieret <sup>qui</sup> donna 2000 florins

Monsieur Zuyter,  
Je joint un avisement par lequel vous verrez  
désà de quoi il est question.  
Vous nous ~~obligez~~ rendrez donc un grand service si  
vous avez la complaisance de vous adresser au  
Bureau de l'enregistrement pour voir si qu'on  
peut de nous, car nous ne croyons pas qu'on doit  
le M<sup>r</sup> Goshin être frère de feu pour ~~certains~~  
de notre couvent et de leur mari qui  
religieuse au l'hôpital de Lessines.  
feu M<sup>r</sup> Goshin <sup>qui étoit autre confesseur à la guilde</sup> est mort, il y a maintenant  
quatre ans plus ou moins, et quelque temps  
après, un certain Monsieur Roumy prêtre  
aussi à la guilde <sup>et mort aussi par la</sup> nous informe par  
le canal de M<sup>r</sup> Windericq que ~~ce~~ nous  
étions dans le testament pour une charitable  
et par conséquent que nous devions nous rendre  
à Bruxelles ou donner une procuration et la  
<sup>dit</sup> nous avons donné une procuration au ~~dit~~ M<sup>r</sup>  
dit M<sup>r</sup> Roumy mais ensuite la parenté  
des difficultés <sup>étant</sup> survenues et la parenté  
a fait mettre le cellé B. N. de manière  
que nous n'avons jamais rien vu, rien  
vu ni rien reçu, d'autant plus que ce  
Monsieur Roumy est aussi décédé <sup>il y a</sup> presque  
un an enfin nous ignorons si le cellé  
est le ~~dit~~ ou non <sup>et</sup> pour dire

en un mot, nous n'y mettons pas beaucoup  
d'importance dans cette affaire et nous  
ne nous en embarquons guère.

Sans la espoir de vous voir bientôt ~~avec~~  
avec toute la famille je vous prie  
d'agréer les salutations très sincères de  
toute la communauté ainsi que de  
M<sup>re</sup> le D<sup>r</sup> qui espère que vous ~~avez~~  
recevrez sa lettre du 4 ~~de~~ de a mois.

# prier quand on ne profite rien.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 100 2 a



La lettre De M<sup>onsieur</sup> le ministre Des affaires Du culte catholique que vous nous avez communiqué a obtenu tout son effet quelle pouvoit produire elle a affligé la religion troublée les consciences et jetté la consternation Dans toutes les communautés religieuses. Et le contraire a la proclamation Des puissances alliées a la parole Du roi qui solennellement promet De laisser a la religion catholique sa liberté et ses privilèges Elle est contraire a la constitution qui assure a chacun le libre exercice De son culte. Elle est contraire a la liberté individuelle puisque tout homme a la liberté De s'obliger Devant Dieu De quelle manière il lui plaît et que personne n'est en Droit De lui imposer les consciences et que ce qui regard la conscience n'est Due seule D'aucun gouvernement. Nous protestons donc contre la lettre entière et nommément contre les articles suivants.

1<sup>o</sup> Nous protestons contre le Decret De Bonne Partie De Saug qu'on veut redoubler malgré la proclamation Des puissances alliées et les promesses Du roi

2 Contre la reunion avec une autre communauté ce qui ne pourroit engendrer que Des troubles que qu'on doit nécessairement y ajouter les humeurs et les caractères pendant les notices avant D'être admis Dans une communauté

3 Contre ce qu'on la législation actuelle puisque elle n'est convenue que Dans le recueil Des lois De Nulroyateur, contrairement aux lois Des Négociés abolis par la proclamation Des puissances

ce alieu et confirmee par la promesse Du roi  
St Jambes & hospital... n'a ete supprimee par aucun Decret  
mais maintenue par les arrets memoires Du Directeur et  
Des autres gouvernements qui se sont succedez par  
consiquent nous protestons contre toutes suppressions  
Dont l'arrest... le ministre nous menace l'est qui seroit  
contraire a la constitution qui garantit a chacun sa  
propriete, contraire aux intentions paternelles De notre  
bon roi contraire, aux intentions Des fondateurs qui  
nous croyons estre respectes.  
Nous vous prions M<sup>e</sup>... De faire parvenir nos reclama-  
tions et protestations a Monsy<sup>r</sup> Le prince archevesque  
que nous reconnoissons pour notre Seul superieur en matie-  
re spirituelle et a qui seul nous avons promis et  
promettons encore une obissance canonique.

Monsieur

Votre Sho

Hospice de Rebecq.

3. Tableau

aucuns

aux observations on pourroit mettre.

L'hospice ayant <sup>été</sup> cotisé dans la contribution  
militaire, frappée sur le Wallon Brabant,  
de 8000 francs, on a exposé en vente des biens  
de l'hospice mais on ne les a pas vendus,  
les administrations de ce temps ayant pourvu  
à la contribution par quelques ventes.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No vu 4a.

Recade la Dame Directrice de L'Hospice de Rebecq  
Cinquante six francs trente trois centimes pour  
Le troisieme trimestre des Contributions pour  
de l'an ou de la commune de Rebecq en 1788

A. Naudy  
p. l'hu

F 56-83

N<sup>o</sup> 20 Vu

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 56-83

Etat de M<sup>lle</sup> Piette Medicin  
pour avoir traité l'hopital de  
Rebecq pendant le 1<sup>er</sup> trimestre  
de l'an dix

pendant le mois Mellidor  
avoir fait 14 visites et livré  
deux mixtures et deux  
purgatifs 6-0-0

le mois Thermidor deux  
visites, et deux purgatif 3-0-0.

le mois fructidor trois  
visites, une mixture  
une docteur Stomachique  
et 2 paquets diuretiques 4-15

total 15-15

Reçu par M<sup>lle</sup> Jeanne Cest pour  
M<sup>lle</sup> Piette Medicin

M<sup>lle</sup> Piette Medicin

villa

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 6a.

Paiés au Receveur de Domaines à  
hal. pour l'hospice de Rebecq.

Pour frais de souffrance de la part du  
Receveur de Domaines, à charge dudit  
hospice, lorsqu'il ~~peut~~ emparens de  
leurs Revenus . . . . . francs  
36. 11. 11

Pour Croës Verbaux . . . . . 18. 30

Total = 54. 30

En argent de Dubant ~~vingt~~ vingt  
neuf florins dix huit patars deux liards

visa

Hospice de Rebecq.

Etat d'office de Santé

pour visites et saignées pendant  
le troisième trimestre de l'an auq<sup>el</sup>  
reçu deux francs cinquante cinq centimes

N<sup>o</sup> 2455 cat. Ch. 3 Satou

N<sup>o</sup> 12 74

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No viii 8a.

Etat Des Medicaments livrés par  
 M. Joly apothicaire pour l'usage de  
 L'hospice de Rebecq, comme, le suit

an	no	description	f.	c.
Germinal	2	mixture: c. ol. amigd. Dul: Syr. alth: fr	1	9
	id.	mann: ℥iij	0	91
Floreal	16	pilull: De tart: Scrodes	0	55
	9	pilull: g: amm: opopau	0	91
	13	repet: pilull	0	91
	22	repet: pilull	0	91
	26	repet pilull	0	91
Prairial	6	repet: pilull: in 2 <sup>plu</sup>	1	82
	id.	pulv: Sabadil: -	0	19
	18	repet: pilull	0	91
	24	repet: pilull in 2 <sup>plu</sup>	1	82
			<hr/>	10 93

Recu Laditte Somme.....

M. Joly apot:

N 13

Archives des Religieuses  
 Augustines  
 Rebecq-Rognon N° 13 Sa.



Etat de M. C. Bielle medecin  
a Braine L. Comte pour avoir  
travaille & hospice de Rebecq pendant  
le 3me trimestre de l'an 1790

Le 4 germinal avoir fait un voyage	3-0-0
Le 10 une visite	70
Le 18 une visite	70
Le 30 une visite	70
Le 9 floreal une visite	70
Le 19 un voyage	3-0-0
Le 25 une visite	70
Le 7 prairial une visite	70
Le 20 une visite	70
Le 28 une visite	70
	f 15 60

Recu par la femme  
M. C. Bielle medecin

N<sup>o</sup> 11

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No<sup>o</sup> VIII No<sup>o</sup> 11

Etat de M<sup>re</sup> C. Bielle Medecin  
pour avoir traité à l'hospice de  
Rebeg pendant le 3<sup>me</sup> trimestre  
de l'an 9.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebeg-Rognon No 1011a.

pendant le mois Germinal  
avoir fait trois visites et Livré  
deux mixtures et un purgatif 4-50<sup>c</sup>  
pendant le mois Floreal avoir  
fait 4 visites et Livré deux  
Boîtes de pilules, une mixture  
et un purgatif 5-80-0

pendant le mois Prairial  
avoir fait deux visites et  
Livré des paquets diurnes  
une decoction Stomachique  
et deux dragmes de Rhubarbe 3-60

Reçu Leditte Somme 15-90  
N<sup>o</sup> 9 M<sup>re</sup> C. Bielle Med<sup>ic</sup> inf<sup>ra</sup>

etat D'avoir traite les malades et  
infirmes de l'hospice civile de rebecq  
pendant le troisieme trimestre de l'an 9  
pour visite et medicaments la somme portee  
trois francs 20 centimes

J. J. Lebaeg offic. d. v.

8.  
3.  
20

recu la dite somme J. J. Lebaeg  
vise

10

Archivos des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 12a.

hospice de Rebecq

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 13a.

Etat de J. B. Lefebvre  
cultivateur de Rebecq  
pour les avances faites  
audit hospice pendant  
le 3<sup>me</sup> trimestre de  
L'an Dix

Pour les legumes pendant l'année, l'entée  
ledit trimestre

Pour six cents œufs, à raison  
de deux francs cinquante cinq  
centimes le cent  $9 = 0 = 0$

Pour trois tonneaux de  
Bière de dix huit francs sixante  
six centimes Chacq tonneau  $15 = 30 = 0$

Pour un livre trois quintaux de  
Charbon, à raison de neuf  
francs le muid, compris  
la voiture  $243 = 10 = 0$

Total  $31 = 50 = 0$   
 $298 = 90 = 0$

Recu la d<sup>e</sup> somme le

29 prairial an Dix  
J. B. Lefebvre

16 181/2

Etat de M<sup>lle</sup> Piette medecin  
pour avoir traite l'hospice de  
Rebecq pendant le 3<sup>me</sup> trimestre  
de l'an 10.

Pendant le mois germinial  
avoir fait trois visites et  
Livre deux purgatifs et une  
mixture Bechique 3-6  
pendant le mois floral  
avoir fait 1. visites et Livre  
deux doses des pilules d'urachin  
une decoction de lingue et un 6-0-0  
purgatif  
pendant le mois prairial 3  
visites, des payes d'urachin  
une mixture antiphlogistique 4-10  
15-16-

Reçu L'adite somme  
M<sup>lle</sup> Piette  
N.S.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rogaon No 74 14a suite

et de l'avois traité les malades  
de l'hospice civil de rebecq pendant  
le 4<sup>me</sup> trimestre de l'an 9 pour  
soins soignés de 300 trois francs  
et 20 cent. N. N. Lebacqz off. N. N.

reçu la dite somme N. N. Lebacqz off. N. N.

N. N.

Archives des Religieuses  
Augustines —  
Rebecq-Rognon No viii 15a.

Etat de M<sup>lle</sup> C. Brette medecine  
pour avoir traite a l'hospice de  
Rebecq pendant le 4<sup>me</sup> trimestre  
de l'an 9

pendant le mois thermidor  
fait deux visites et Livre deux  
purgatifs 500

pendant le mois thermidor  
4 visites deux mixtures, deux  
purgatifs, de la gomme de tartre  
et de la rhubarbe. 6.35

pendant le mois fructidor 8  
visites, deux doses des pilules  
diuretiques, une decoction  
stomachique, et deux purgatifs. 7.70

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 16a.

Total 17.5

Reçu l'adette somme

N<sup>o</sup> 16 C. Brette medecine

Etat des libranes faites à  
 L'hospice de Rebecq par le  
 sieur Sieur J. B. Lefebvre fermier  
 dudit hospice pour un trimestre  
 de Lang. de la République  
 Française.

Le 2. Messidor an 9 livre audit. hospice trente quintaine  
 de Froment, et raison de douze francs le quintal. (cont.)  
 pour livre deux cent vingt livres de Froment 360 = 0  
 et raison de six sols continues la livre — 132 = 0  
 pour pour légumes pendant led. trimestre 14 = 0  
 pour pour herbes — — — — 20 = 0  
 pour pour quatre cent cinquante raison de deux  
 francs le cent — — — — 8 = 0  
 pour pendant led. trimestre avoir livre dix huit  
 tonneaux de Bière Bonne et raison de dix huit  
 francs (chaq tonneau)

324 = 0  
 Total francs 858 = 0

Archives des Religieuses  
 Augustines  
 Rebecq-B. en Nov. 1791.

Don lad. somme que dessus le  
 trois Complémentaire an 9  
 J. B. Lefebvre

R. J.



La Soussignée Marie anne Boisdenghien  
Connoit d'avoir reçu de la Directrice De L'hôpital  
à Rebecq, quarante deux florins, en satisfaction  
de son gage en qualité de servante audit hôpital,  
pour l'année dix huit cents sept, —

Pour acquit, Marie anne Boisdenghien

No: 12

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Regnon No 18a.

Etat des Medicaments livrés par M. Joly apot.  
 a Breine Le Comte pour l'usage de L'hopital de  
 Rebecq, comme il s'ensuit

1802						
8 <sup>bre</sup>	3	mixtur: c. Ball. copiv: syr rad S:	0	14	0	
		crem: tart:	0	2	0	
	6	repet: crem: tart:	0	2	0	
	14	mixtur: purg: syr: cit:	0	12	0	
		crem: tart:	0	4	0	
	17	mixtur c. rob. Samb: syr. rh:	0	12	0	
	25	crem: tart opt: pulv: thij	1	12	0	
	26	tart: emet	0	2	0	
9 <sup>bre</sup>	29	pilull: purg	0	7	0	
1803						
Janvier	7	crem: tart thij opt: pulv:	1	12	0	
		Spec: pro atrament:	0	10	0	
	27	Empl: vesicat: pulv: cantharid:	0	14	0	
		tart: emet	0	2	0	
fevrier	21	mucilag: rad: Salap: syr:	0	8	0	
	26	pilull: purg	0	7	0	
mars	15	pilull: de cyrosf	0	4	0	
2 <sup>germinal</sup>	23	mixt: c. ut. amigd: Dule, syr alth	0	12	0	
		mann: Ziij	0	10	0	
avril	4	pilull: de tart schrod:	0	6	0	
	29	pilull: 3 amm: opopan:	0	10	0	
may	3	repet: pilull:	0	10	0	
	12	repet: pilull:	0	10	0	
	16	repet: pilull:	0	10	0	
	24	repet: pilull: in 2 <sup>pls</sup>	1	0	0	
		pulv: Sabadil	0	2	0	
juin	7	repet: pilull	0	10	0	
	13	repet: pilull in 2 <sup>pls</sup>	1	0	0	

Glor: 14 4 0

Reçu la dite somme

M. Joly apot.



Archives des Religieuses

Rebecq

Année 1803

Num. 134.

Exp<sup>t</sup> Des Medicaments livrés par M. Joly ap<sup>o</sup>  
 à Breine Le Comte pour l'usage des Hospices  
 de Rebecq pendant l'année 1801 et 1802 comme suit

		Archives des Hôpitaux Augustines Rebecq-Flognon No VIII 20 a.			
1801	16	mag <sup>n</sup> : alb: 2vj viij -		0	4 0
1801	20	pilul <sup>l</sup> purg: c <sup>o</sup> sol Succin: Diagr <sup>e</sup> -		0	10 0
1802	17	pilul <sup>l</sup> purg: c <sup>o</sup> extr: rh: Elect: -		0	10 0
	23	mucilag: rad: Salep: Syr alth: Gyr: rh <sup>e</sup> ead -		0	12 0
	1	mann <sup>o</sup> 3ij -		1	10 0
		rh: Elect 3vi -		0	15 0
		repat pilul <sup>l</sup> purg: c <sup>o</sup> extra rh 2l -		0	10 0
	2	tamarind: ping 3iv -		0	6 0
	16	pilul <sup>l</sup> de Baeker 3is -		0	15 0
mars	8	repat pilul <sup>l</sup> Baeker -		0	15 0
	19	mistur diureset: c <sup>o</sup> terr fol tart: Syr S: rad -		0	14 0
	21	tart: Emet -		0	2 0
		Elect c pulp tamarind: rh 2l: Syrup: 3j -		0	14 0
avril	4	repat -		0	14 0
juin	4	cost perus: pulp: opt 3ij -		0	18 0
		mistur: tonic: -		0	16 0
	6	mistur: calm: pector: -		0	10 0
	10	pilul <sup>l</sup> purg: fondant: -		0	10 0
	12	Decoct: Hebraifug: magist: Fuller: 3i -		0	15 0
juillet	9	rh: Elect pulp: 3vi -		0	15 0
		mistur diureset: terr fol tart: Syr S: rad: -		0	14 0
	8	mistur calm: c ag Brion: Comp: -		0	11 0
		Digestiv: compos: -		0	3 0
		Elect Saturn -		0	3 0
	14	repat mistur calu: -		0	11 0
		Elect pulp tamarind: -		0	12 0
	22	mistur diureset: c Bals copain: Syr -		0	10 0
		pulp: no 77 cum ipeca: et Sacch: alb: -		0	5 0
				flor: 16	4 0

		Transport	fls
juillet	26	repet mixtur diuresc	16 4 0
	28	repet	0 10 0
		ung allh camph	0 2 0
		repet dos ff rad: ipeca sacchar	0 5 0
	31	repet in 2 pls mixtur diuresc e B. copais	1 0 0
août	4	repet id	1 0 0
		repet dos ff rad: ipeca sacch	0 5 0
	10	pilull de Baeker	0 10 0
	11	repet dos ff rad ipeca sacchar	0 5 0
		Lich: jstand: rad: Liquirit	0 4 0
	15	repet pilull de Baeker	0 10 0
	18	repet dos ff rad: ipeca sacchar	0 5 0
	24	repet pilull de Baeker	0 10 0
	28	repet dos ff rad: ipeca sacchar	0 5 0
	31	caudin: no iij	0 8 0
Nov	2	repet mixtur in 2 pls diuresc	1 0 0
	8	repet dos no ff: i: rad: ipeca sacchar	0 5 0
		repet mixtur: can	1 0 0
	10	ung de allh camphor	0 4 0
	11	repet mixtur can	1 0 0
		repet pilull de Baeker	0 10 0
	12	sp: vin: camphorant	0 10 0
	13	repet	0 10 0
	20	repet dos ff e rad ipeca	fls 27 12 0
	22	mixtur e Ball: copais: sp	0 16 0
		crem tart	0 2 0
	27	repet mixtur et crem tart	0 18 0
			fls 29 13 0

Reçu Ladite somme de vingt neuf florins  
trente patars M. Joly apothicaire

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 511204.

Hospice de Rebecq

Etat de Marcq demeuré  
Cabartier a Rebecq, des  
Livraisons faites a l'hospice  
pendant le 3<sup>me</sup> trimestre  
de l'an 11.

avoir livré pendant ledit Trimestre  
deux tonneaux de petite Biere Brune  
a raison de cinq francs quarante quatre  
Centimes le tonneau, faisant . . . .

Francs Cent:  
10-88

Reçu la dite somme,  
Le 22 Prairial an onze,

Ceci X est le signé de Marcq demeuré pour ne  
savoir écrire, temoins J. J. Weyerberghe

A. S. O.

L. J. Cuisenair

V. A.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 1111 a.

Hospice de Rebecq

État de la veuve Delwart  
Fermière a Rebecq pour  
livraisons faites a l'hospice  
pendant le 3<sup>me</sup> Trimestre  
de l'an dix

Pendant ledit Trimestre livrés cent quatre vingt  
livres de beurre a raison de soixante cinq centimes  
la livre, faisant . . . . . franc — cent:  
117 — 0

Reçu la dite Somme  
Le 29 Prairial an dix

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 29

M. J. Renier

visa

Marie.

III IIII

1462. Deux aveuementz chaques sur endogz  
de 4<sup>tes</sup> g?

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 40234.

1310. Lettres d'amortissement et affranchissement  
des biens de L'hospital de Dieberg, en  
date du septembre 1310.

Nous Walter sire d'Englisa qui  
avons amortit et amortissons tous les fiefs  
ancien-fiefs, les alleux, les heritages et toutes  
les rentes, que nostre chiere et amee  
Dame nostre <sup>de plus nommee</sup> Meier a acquis et a donnee  
a L'hospital de Dieberg, en que autres  
gens y ont donnee et L'empereur si avant  
que on les tient de nous et qu'ils gissent  
en quel lieu que ce soit a l'aveu de  
Gisante qui

Demi Domicile que pisme de fridmont y donnee en l'empereur

25<sup>te</sup> de rente appartenue sustenee ~~et~~  
abannable, prets, terrages, cheus, reuents,  
sonzies, et autres droitures no chiere et amee Dame  
en manz gisant en la pisse de l'empereur.

20<sup>te</sup> de rente perpetuelle acquis en achate  
a Colin Bouzart de humberg et appartenue  
sur Dix Domiciles si terres de Venest abannable  
par plus appartenue gisant en la pisse de l'empereur.



10<sup>te</sup> bis par un acrente perpetuelle acquis à  
gerars de Gaulembrecht, et affermes sur cinq boises  
un journal & unger en demie de terre par plus pauvre  
gisant en la parois de marque.

Dix<sup>te</sup> bis acrente perpetuelle acquis et acates  
à jar de fakenies de marque, et affermes sur six boises  
boises, trois journals si unger de terre par  
plus & par moins gisants en la parois de  
marque de poudite.

et toutes les terres et les rentes de personnes  
à toutes les appartenances, avons nous de tout  
afferme, et afferme pour nous, pour nos  
hoirs perpetuellement de toutes les actions,  
Comptes, demandes, affaires, apotes, prieres  
mes, Subventions, demandes de mariage d'adultes  
et de mariage de Chevalerie d'adultes et de  
daintes de raches de racheons de prison de toutes  
sempres, don de chevalerie, de toutes autres, que  
d'indes, reliefs, et de tout autres choses que  
qu'on les peut ou sache appeller, qui de ce signent  
doient et qui peuvent être demandés et requirés  
hoirs nos justes hautes et basses, nos cheus  
en rentes que nous y avons en rentes pour nous  
et pour nos hoirs perpétuellement.

vide de l'inventaire nombre 6.

Décès du 12 Mars 1316.

83. hoves. 1438. 1442.

96 Lettres papales devant Jeanne d'Albion  
de Mary.

Copie

les Religieuses Hospitalières de  
Rebecq aux Messieurs Vicaires  
généraux du Diocèse de Malines

Messieurs

C'est avec le plus profond respect que nous avons l'honneur  
de vous faire connaître notre inquiétude au sujet des Statuts que vous  
nous avez invités à souscrire, nous l'avons fait par obéissance  
comme étant nos Supérieurs légitimes, mais étant, bouleversés  
par les remords de notre Conscience après avoir reçu des instructions  
sur cette affaire, et aussi après avoir appris l'exemple de plusieurs  
maisons hospitalières qui se sont refusées à souscrire les Statuts  
leur présentés tant sur le Diocèse de Malines, que Tournay, nous  
ne pouvons plus soutenir sans vous déclarer que nous retractions  
de propos délibéré nos signatures faites aux Statuts à nous présentés  
de votre part, par Monsieur notre Doyen le 31 xbre 1809.

notre Conscience ne nous permettant pas d'adhérer à un tel Changement  
qui importe l'abolition de l'état religieux dans notre Couvent et le  
dépouillement de ses biens et revenus. en foi de quoi nous Signons  
notre retraction et prions Monsieur le Doyen de la faire parvenir  
de suite aux Messieurs Vicaires généraux les priant d'agréer  
nos Hommages respectueux.

Suivent les signatures

Sr M. J. Faignant Supérieure  
Sr M. C. Demarbaix  
Sr Marie atogonde Pluet  
Sr Marie Françoise Bui. bert  
Sr M. Henriette Clement  
Sr M. Genevieve Gosselin

Sr M. caroline Cuselier  
Sr M. augustine Bierquin  
Sr M. Rosalie duquesne  
Sr M. Josephine de Croes

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Le pape

Archives des Papstbriefe  
Bibliothek des Papstbriefe

Handwritten notes at the bottom of the page.

1 2 3 4 5 6

1  
Définition de  
l'hopice

2  
Dut de son  
institutions

3  
Définition  
de son  
des rich.

4  
Droits de l'hopice  
envisant  
l'organisation  
de son  
représentation  
des rich.

5  
Droits de l'hopice  
envisant  
sa fondation  
et son  
administration

Hopital de Paris  
qui a été administré  
par un <sup>seigneur</sup> <sup>seigneur</sup>  
au 12<sup>e</sup> siècle et qui  
a été mis en état de la  
Communié des Hopices  
par des ~~seigneurs~~  
Hopitaliers contenant  
une suite de maladies  
et de soins pour les  
malades des Hopitaliers  
par une dévotion  
au régime d'ancien  
de la Communié

Droits de l'hopice  
envisant sa  
fondation et  
son admini-  
stration

6  
Droits de l'hopice  
envisant sa  
fondation et  
son admini-  
stration

7  
Droits de l'hopice  
envisant sa  
fondation et  
son admini-  
stration

8  
Droits de l'hopice  
envisant sa  
fondation et  
son admini-  
stration



Monfeur — Mary.

Connaissant que vous pouvez beaucoup  
 sçavoir de Monseigneur de Due, et que vous  
 grandes Jurisdictions est de maintenant le droit  
 de S. A. en soulageant des malheureux où  
 il y a de la  
 Non prison de liberté de vous et de  
 du Supplique de Marie Joseph Gabriel  
 tendante à ce que Monseigneur, Comme fondateur  
 de notre Hopital aian droit de nommer en partie,  
 aux places d'infirmes, digne de nommer à  
 la premiere place vacante.  
 Les Supplique Monseigneur, Content à l'acte Vostre  
 et jamais cette fille infirme, vertueuse et sans  
 merite ne seroit sortie de notre Hopital,  
 si nous n'avions du ceder au torrent qui en  
 l'an cinq Republicain 1797 par l'annee suivante 1798  
 nous ait des perrees en anniantissant la maison  
 sans l'aide entr'autres des dignes membres  
 composant en ce temps la commission de  
 l'Hospice du Canton de Nidvalde qui ont mesmes  
 force a menager certains esprits pour parvenir  
 à leur but, à l'existence de notre etablissement  
 hospitalier, ont cru de la prudence, de  
 l'indifferance au 6. Republicain 1798 en vertu  
 de l'hospital, de renouveler infirmes presentés par les agents  
 municipaux de Hely et Hely, par les agents  
 provisoirement, dans l'avis du Curé  
 Marie Joseph Gabriel et ~~et~~  
 une chaise de l'écrite, par la raison  
 que l'Hospice de Nidvalde

comme par la copie ci-jointe de la disposition  
contenant que Sa dite raison bien  
d'ajement et à propos enoncé à cette  
époque où de civil commençoit à admettre  
à l'hospital, vu que les caregivers (contre la  
maison cherchaient sans aucun regard  
à sa institution, à la remplir tellement  
de malades, qu'il n'y auroit plus eu de  
place pour nous et que nous aurions  
du quitter.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-31902 No 26a

Nous nous permettons, Monsieur de  
recommander cette pauvre, saine et  
bonne fille, sortie provisoirement de  
notre hospital par l'Empire des Constantinens  
et vraiment digne d'y entrer, observant  
que selon nous il conviendrait que la  
nomination se feroit d'urgence, par ce que  
cas de vacance, les membres actuels de  
la commission pour de Rebecq, pourroient  
à l'instant même, prenant de pair,  
nommer un de leur commune, au  
service des diocèses de S. A.  
Nous avons l'honneur d'être très  
sincèrement Respectueusement

Monsieur

~~nos très humbles et  
obéissantes~~  
obéissantes  
Les Hospitalières de Rebecq

~~Monsieur~~

Enghein ce 20 mai.

Madame

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 27a.

Je n'ai non seulement pas osé parler de la suppression  
de votre troupeau, mais je n'y crois rien du tout, les propos  
de M. Desroche ne doivent pas vous inquiéter, vous  
ne l'empêchez pas d'en tenir, à mon prochain voyage  
de Besançon je m'informerai sur quoi ces bruits  
peuvent être fondés. Je devrai M. Leprêtre s'il est  
encore en fonctions, car le moniteur de Paris annonce  
qu'il est remplacé par M. Latour Dupuy, et c'est  
Larchevêque de Malines par Leveque de poitiers  
qui est nommé M. Desroche très connu à M.  
Le Duc de Saxe.

aggrés ainsi que tous vos Dames l'attendent  
de ma parfaite considération. St. Mary



a Madame  
Madame Faignant  
Superintendent

a Brebecq

Yannick Marie Anne âgée de Vingt huit ans  
jeune fille à l'hôpital

Dubart Jean Baptiste âgé de cinquante un ans  
Domestique journalier

Bois d'Enghien Marie Anne âgée de Vingt sept  
ans servante journalière.

Renseignements du nom, Age & infirmités  
Des individus malades de L'hospice de Rebecq

Micot Marie. Adieuine âgée de quatrevingt un an  
atteinte d'un Rhumatisme Universel.

Descote Anne Marie âgée de <sup>soixante cinq</sup> quatrevingt  
ans atteinte de l'Asthme.

LeMéd jeune âgée de quatrevingt trois ans  
atteinte d'un asthme périodique.

Baudet jeune âgée de soixante quatre ans  
atteinte d'une fièvre lente.

Cilleman Marie Joseph âgée de soixante dix ans  
atteinte de vertiges très fréquents.

Dobry jeune âgée de cinquante cinq ans  
Paralysée depuis vingt ans.

Baudry Marie Joseph âgée de soixante huit ans  
opérée à la suite de l'opération de la cataracte  
cristalline. Elle perd presque tout ses membres  
à cause d'un Rhumatisme général.

Aérienne affectée d'un rhumatisme  
universel.

Suzanne d'une asthme continue

Jeanne d'un asthme périodique

Jeanne d'une fièvre lente

Maria affectée de vertiges très fréquents  
aux quelles ont suivi des légers attaques d'apoplexie

Jeanne paralytique depuis plus de vingt ans  
Dandry par suite avangé à la suite de l'opération

de la cataracte, l'aphélie et presque presque  
de tous les membres à cause d'un rhumatisme.

goutteux

M<sup>lle</sup> Catherine une fièvre lente, et hydropisie qui se  
retourne très fréquente

~~de paralyse et d'asthme~~  
de paralyse atrophie de la cuisse et jambe droite  
à cause d'une sciatique invétérée et incurable  
de blennorrhée d'une hémorrhoides qui se retourne  
toutes les trois semaines.

M<sup>lle</sup> Caroline de vomique des pressions

de angustine d'hydropisie occasionnée par une  
tumeur très volumineuse - Située entre 2 ans

D'epiphora

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 4171A.

Spécification  
des Demurs Vacations  
et Deboursés faits par  
le Procureur Velle,  
au Conseil de Brabant

Leur  
Les Religieuses Hospitali-  
ères de Rebecq Sup-  
pléantes

Leurmes 27 8<sup>bre</sup> 1777. conféré  
avec le Sieur Champagne  
maire de la ville de Rebecq  
: leur donné sur lui par  
les Suppléantes pour  
faire présenter une Requête  
afin d'obtenir pour pouvoir  
changer ou aliéner leurs  
Biens à concurrence de la  
Somme de L. 8000 à la  
quelle elles se trouvoient  
soumises dans la contribution  
de celle de L. 300000 dont

les Wallon-Brabant, étoit  
frappé par l'arrêté des  
Représentans du Peuple  
Français du 23 Vendémiaire,

Un <sup>o</sup>	0	3	12
Item Drape, d'ete, du Subs. titution	0	"	6
Item Drape, le. Susdites Proquetes gros 2 fol	1	"	1
Item la mise, au net	0	"	12
Item Sel	0	"	8
Item Sel à la piece, pointes	0	"	8
Item Reserve	0	"	6
Item Copie authentique, de la Procuration et de la Substitution gros 3 fol	0	"	18
Item Sel	0	"	8
Item terres, presentants	0	"	3
Item Vaque's sollicitans le Rapport &	1	"	1
Item 30d. Vaques, au conseil en attendant la decision	0	"	18
	7	1	13

Transport 7 11 13

Item paid pour rapports  
la somme de vingt cinq  
florins et quart de sol  
selon quittances d'ice — 25 1/4

Item l'Octroy étant accordé  
terme le faisant depecher 0 11 9

Item paid pour les memes  
selon notes et quittances  
au dos — 3 1/2 11 1

Item terme priant et levant 0 11 9

Item mis en envoi avec  
recommandation — 0 11 11

Item pour fait et Double — 0 11 12

Total = 69 11 9  
Reçu au compte du fidojen  
Champagne, la somme de  
trente quatre florins et six  
sol — 34 11 6

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 412

Reste 55 11 8

Pour acquit  
J. J. Volcke  
J. J.

1802  
 Archives des Religieuses  
 Augustines  
 Rebecq-Rognon Nov 1824

je soumettois ici inclus Les noms prénoms, ages des  
 Le individus actuellement a l'Aspice, d'après le médecin  
 qui j'ai pris pour former led tableau dit Statistique

1 <sup>o</sup>	primis	jean joseph Wey	patre religieux	age de 60 ans
2 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> catharina	De marbais	68
3 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> adogond	huot	66
4 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> francois	Vuithant	67
5 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> lucrèce	chenu	55
6 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> marie joseph	faignart	57
7 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> aneto	gollieu	55
8 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> catharina	castelin	50
9 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> augustine	pinquies	67
10 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> natalie	Dagussa	36
11 <sup>o</sup>		S <sup>r</sup> felicie	halin	36

attaché Le malade

1 <sup>o</sup>		marie adrien	huot	80
2 <sup>o</sup>		jean	Destigt	81
3 <sup>o</sup>		jean	Daudet	73
4 <sup>o</sup>		marie joseph	tilman	67
5 <sup>o</sup>		jean	Detoy	54
6 <sup>o</sup>		simon	Detats	75
7 <sup>o</sup>		Louis	Dandij	37
8 <sup>o</sup>		jean	Detat	50
9 <sup>o</sup>		marie	van Poisdagpin	77

pour expédition conformé  
 Delvaux main

Delvaux je me rendrai chez vous de la  
 province



Now mademoiselle  
Laignant

A Thebaq

Now mademoiselle  
Laignant

A Thebaq

L'Hopital de Rebecq.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 1136

Cette Maison fut fondée la même année que celle d'Aughien  
l'an en 1266. fonna aussi celle de Semberg par  
Marie de Kethel Dame d'Aughien. Elle leur donna  
les biens desquels Elle soufirma la donation et  
la fut soufirmee par Lettres des L. Evêque de Cambrai  
par un Diplome qui commence par ces mots: "Nous  
"Pierre, par la grace de Dieu... Evêque de Cambrai  
N. donés le jour St. Jervais l'an 1314. la fondation  
fut cependant faite sur la fin du 13.<sup>e</sup> siècle quoique  
la confirmation ne fut donnée qu'en 1314. un an  
avant que ne mourut lad. Dame de Kethel qui  
arriva le 19. Jervais 1315. led. Hopital est obligé  
certain Jour (pour le bien de l'ame de leur fondatrice)  
et en reconnaissance des biens qu' Elle leur a laissés.)  
entre autres, de donner le Pain aux Pauvres  
qui se presentent à leur Porte, comme il est marqué

audu hospital de Rebecq, où il est en-même-temps  
fait mention de Mathias fils de l'ad. Dame de  
Kethet qui ..... Et décéda le 17. 8<sup>bre</sup> 1310.

Il est à remarquer qu'à Rebecq comme à Lemberg  
les devoirs de l'hospitalité furent changés du  
Consentement des representans la fondatrice et  
de M<sup>gr</sup>. l'Evêque, à raison des insolences que  
ces filles souffrirent de la part des Belerins.  
à Rebecq elles nourrissent, soignent et enseignent  
quelques filles et font d'autres bonnes oeuvres en  
échange des premières. J.

Atres Conuerman  
L'hopital des Religieuses  
De Sebeeg

à Monsieur le Duc D'Attemberg  
Fondateur, par ses dévotions, de  
L'Hôpital de Rebecq. &c. &c.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Region No VIII 36 a.

Mars Joseph Gabriel fille  
~~de~~ sexagenaire, infirme  
orpheline, sans moyens, native  
du Village de Suenkerke et  
Demeurante à présent,

prend la Liberté d'exposer  
qu'admise à l'hôpital de  
Rebecq des d'ans

1748 elle fut provisoirement soignée  
~~et~~ avec une autre infirme  
pour faire place à deux  
autres femmes infirmes nommées  
Yvonne Desrotte et Marie Thérèse  
Orme, d'après une disposition  
de l'Assemblée générale de l'année  
an sixième - ne publicatn,  
des memues lors en fonction  
de la corruption de l'hospice

civil du Canton de Lausanne  
/ Hôpital de Pélissier / Comme  
Messieurs peut le savoir des  
Dames Hospitalières fonctionnaires  
en ce moment.

Que La foule des <sup>du moment</sup> circonstances ~~de~~  
nécessité cette sorte provisoire  
sans aucune réclamation de la  
part de l'expofante qui craignoit  
rien de plaissant, elle  
eut pu faire en même  
de l'Hôpital que des beautés  
du jour ~~venant~~ principalement  
de Pélissier même ~~choisirent~~  
à faire passer pour bien  
de Communauté Pelissienne  
et par là pour bien à vendre  
comme national.

Maintenant que le Gouvernement  
général pour lequel nous sommes  
à rendre au fondateurs leurs  
Droits et aux établissements fondés

Leurs institutions particulières

L'Épiscopat, pleine de  
confiance dans son esprit  
qui a toujours ~~eu~~ regardé  
dans la maison d'Archieves,  
ose recourir à Monsieur  
le Duc,

Le Suppliant, à l'appui de  
la recommandation des  
~~Religieuses~~ Hospitalières par  
l'intermédiaire desquelles elle  
~~est~~ la présente  
et la nomme M<sup>lle</sup> Mouton

à la même place ~~et~~  
enfin, la fait à  
l'hôpital de Rebecq.  
et de ~~la~~ la grace.

Et La Dame Prieur de Reberg  
Madame

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 77a.

Marié Theresé Delsanne Epouse de Valentin  
ferain de Reberg, actuellement au lit malade  
perclus de tous les membres, se trouve dans  
le plus grand Misere et a besoin des aliments  
nous desirons que vous lui fassiez donner du  
Bouillon et autre aliments necessaire pour le  
soutenir a la vie; il ne lui en faut pas  
beaucoup a la fois peu et bon; car elle ne  
peut presque plus supporter. La nouvelle  
ce que attendant de votre Devouement  
je suis à honneur de vous saluer, ainsi que  
La Communauté

P. Courmes



Et La Vertueuse  
très Vertueuse Dame  
prieure, en l'hospital

de Rebecq  
J

1<sup>er</sup> tableau — Les remboursements faits dans les  
causes nationales &c.

Quelques ni avant ni après la loi de liquidation &c.

2<sup>e</sup> tableau — Les redevances dont les établissements  
de charité jouissaient sur des domaines  
nationaux qui ont été vendus.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 4932a.

Quelques, sur l'Épiscopat de Hennuyers d'Henriette  
communauté de ce département arrondissement de Mons,  
L. Horpice recevoit annuellement une rente  
un d'écus, et de fermes du moulin de Rebecq  
appartenant à la maison d'Ardenne  
un 32<sup>e</sup> de son rendement qui à l'appui de  
la location lui passait par la République,  
il ne peut plus s'entretenir qu'il percevait  
8<sup>e</sup> de la Reine à Rebecq et par droit de l'usage  
à l'égard de l'Épiscopat de Mons il ne percevait plus rien  
depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1791  
Année 5.

à l'égard de l'observation on pourrait  
mettre.

L. Horpice avait été cotisé dans la  
Contribution melleuse, frappée sur le  
Nallex Mabeuf à l'instigation de l'Épiscopat

Goosfleiner, on a opposé en vertu  
mais ~~on ne les pas à vendre,~~

mais on ne les pas à vendre,  
les administrateurs de ce temps ont  
permis à la Contribution pour  
quelques années

Tableau demandé par  
G<sup>me</sup> Cooreman sctre  
de la Comen de l'hospice,

Recette	Mouvement de l'hospice	Depense
665-11=17 1222-11=1	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier an 3 jusqu'an 1 <sup>er</sup> Decembre an 6	914-1=0 1678-17=5
998-7=2 1815=5-1	Depuis le 15 Janvier an 6 jusqu'an 30 Fevrier an 6	722-15=0 1527-4=1
665-11=17 1222-11=1	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier jusqu'an 30 Mars an 6	618-3=12 1153=19=8
696-13=6 1279-15=6	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier jusqu'an 31 Mars an 6	726-8=12 1330-11=25
727-18=12 1357=0=6	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier jusqu'an 31 Mars an 7	688-0=5 1258=5=11
737-18=12 1367=0=6	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier jusqu'an 31 Mars an 7	697-3=0 1278=16=8
777-18=12 1367=0=6	Depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier jusqu'an 31 Mars an 7	711-6=21 1306-7=6
5210=1=6 9349=1=9	Weste de l'Annee de Dieu 1277-1=16	5072=19=14=9 334=0=3
Recette faite par les receveurs	2300-15=0	il a paye de l'Annee de Dieu an 10 le 1 <sup>er</sup> Janvier
Recette faite par le receveur	966-5=18	pour les menues chanques & dépenses différentes de l'Annee
	3564-16=18	2300-15=0
	<del>3564</del>	1589=12=11
	58	411 10 1
	3574=0=20	2662-6=178
	3564-16=18	2911=14=3
	2009-6=2	3374-8=22
		5072-17=14=9
		501=1=8

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Bagnon No VIII 39a

26 4 0  
 5 18 6  
 40 0 0  
 60 11 4  
 81 7 6  
 2 0 4  
 216 = 1 8  
 24 15 11  
 50 15 5  
 51 6 1  
 8 12 2  
 50 14 1  
 29 8 0  
 574 = 15 2  
 2 19 6  
 111 1 6  
 29 10 11  
 19 10 8  
 8 0 10  
 8 19 4  
 751 = 5 6  
 11 9 9  
 19 12 0  
 20 11 11  
 7 12 4  
 606 19 2  
 7 12 0  
 6 5 2  
 20 13 11  
 10 19 4  
 18 17 11  
 202 8 3  
 974 = 12 2

974 12 2  
 218 1 8  
 789 0 6  
 418 = 9 7  
 346 10 = 11

~~60 11 4~~  
 111 1 4  
 202 8 5  
 415 9 = 7  
 346 0 11  
 218 1 8  
 974 12 = 2

1. Detry janne née a virginal Celibataire agée de 63 ans entrée le 2 aou.
2. Denayé marie joseph, née à rebecq agée de 79 ans entrée le 13 juin 1803
3. Duquene marie anne, née à petit enghien agée de 33 ans entrée le 23 mars 1808
4. gabriel marie joseph, née à steenkêke agée de 63 ans entrée le 27 mars 1808
5. Clement Cathérine joseph, née a rebecq agée de 70 ans entrée le 1er de juilliet
6. Journi marie joseph, née à rebecq agée de 83 ans entrée le 3 avril 1809
7. j. j. Biron, née a charleroi agée de 83 ans entrée le 7 jbre 1809
8. Vanlyess anthe marie née a bruxelles agée de 63 ans entrée le 22
9. dehart marie joseph, née a ronquier agée de 67 ans entrée le 4 fe

Archives des Religieuses  
Argentines  
Rebecq-Rogaon No 402.

Aux Président et Membres  
de la Commission de l'hôpital  
de Rebecq

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No<sup>m</sup> 41a.

Expose le Citoyen Hugues Joseph Champagne  
Récuteur de l'hospice de Rebecq, Commune  
de l'arrondissement de Nivelles troisième  
du Département de la Dyle,

que dans ses Comptes, qu'il a successivement  
rendus de la Recette dudit hospice, il se voit  
que de Comptes en Comptes, il a toujours avancé  
sur la Recette et cela, à cause des Enfants  
abandonnés et Charges extraordinaires dont  
on a chargé ledit hospice

que cette avance a été faite des deniers  
de l'exposant dans l'espoir d'en être restitué  
par le gouvernement, qui l'a ainsi  
arreté

mais cette restitution ne se fait pas &  
l'avance grossit, l'exposant ne peut plus  
avancer et ne fait qu'un seul noyer,  
dans le cas que le gouvernement ne  
veuille remettre l'avance, pour en apaiser  
l'exposant, c'est la vente de la Masse  
et de quelques arbres suragés tant aux Bois  
que sur les siens dudit hospice.

Et comme la Masse du Bois du  
plantin

Plantin y appartenant est dans l'âge  
d'être vendue suivant les Coups ordinai-  
res & rapportant

Demande d'être autorisé à en faire  
la vente au profit dudit hospice par  
action publique et d'en pouvoir appliquer  
le produit à la remise de ses avances,  
parmi lesion d'action vers le gouverne-  
ment, et le surplus s'il en est, les  
avances remises, aller au profit de la  
Recette ordinaire de l'hospice

Salut & fraternité  
L'Empaque

Vu la petition, que dessus du Reçeur  
de la Commission de Nebeq.

Les president et membres de ladite Com-  
mission, ont fait remettre et ont  
revu les Comptes de leurs administrations  
dudit hospice,

Considérant que le petitionnaire  
trouve bon au titre sus-mentionné  
une somme de deux cens quarante cinq  
francs et nonante sept centimes  
qu'il n'est pas possible de lui re-  
mettre cette somme des Revenus ordinaires  
de



de L' Hospice

Considérant que la Masse du Bois du  
plantin appartenant à cet hospice a acquis  
l'âge de la Coupe ordinaire

arrête que cette Masse sera vendue  
par passément public, et que ledit Réce-  
veur est autorisé à cette vente sur le pied  
des ventes ordinaires à l'interdiction  
du Citoyen Trésignies un d'entre Nous  
pour le produit de ladite vente être  
employés, comme il est requis

E. J. parmentier  
président

M. J. Trésignies

M. J. Lebacq

Leplatin F. Desfrain

S. wadin

J. B. Minnet Sec

Anna Præsident et membres  
de la Commission de L'hospital  
de Rebecq

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No du 42 a.

expose Le Citoyen hugues Joseph Champagne  
Receveur de L'hospice de Rebecq Commune de  
L'arrondissement de Nivelles troisieme du  
Departement de La Dyle,

que dans les Comptes qu'il a successivement  
Rendus de la Recette dudit hospice il se voit  
que de Compte en Compte il a toujours avance  
sur les recette et cela a Cause des enfans abandon-  
nes et Charges extra: ordinaire, dont on a charge  
ledit hospice

que cette avance a ete faite des deniers de  
L'exposant dans L'espoir d'en etre restitue par  
le gouvernement, qui L'a ainsi arrete

mais cette restitution ne se fait pas L'avance  
grossit L'exposant ne peut plus avancer et  
ne sait qu'un seul moien, dans le cas que le  
gouvernement ne veuille Remettre l'avance,  
pour en apaiser L'exposant, C'est la vente de  
la raspe et de quelques arbres surages tant aux  
bois que sur les biens dudit hospice,  
et Comme la Raspe du bois du plantin

y appartenant est dans l'âge d'être vendus  
suivant les Coupes ordinaires l'exposant

Demande d'être autorisé à en faire la vente  
au profit dudit hospice par action publique et  
d'en pouvoir appliquer le produit à la remise  
de ses avances, parmi les biens d'action vers le  
gouvernement, et le surplus s'il en est, les  
avances remises, aller au profit de la Recette  
ordinaire de l'hospice

Salut et fraternité

Vu la petition, que dessus du Receveur de la  
Commission de Rebecq.

Les president et membres de ladite Commission  
s'étant fait remettre et ayant reçu les Comptes  
de leurs administrations dudit hospice,

Considérant que le petitionnaire trouve bon au  
titre sus-mentionné une somme de douze cents  
quarante cinq francs et soixante sept centimes  
qu'il n'est pas possible de lui remettre cette  
somme des Revenus ordinaires de l'hospice

Considérant que la Raspe du bois du plantin  
appartenant à cet hospice a acquis l'âge

de la Coupe ordinaire

arrete que cette Raspe sera vendue par  
passément public et que ledit Receveur est  
autorise à cette vente sur le pie des ventes  
ordinaires à L'intercession du Citoyen

Tre Seignies un d'entre nous pour Le provenu  
de ladite vente être employé comme il est requis  
sont signés Cjj parmentier president

M. S. Tre Seignies Jj. Lebaeg Rephin J. Despaene

J. Wadin B Minne<sup>Sec.</sup> avec paraphe

Aux Membres Composants  
La Commission de L'hospice  
de Rebecq

Citoyens :

J'apose luges Joseph Champagne que comme  
vous l'avez nommé Réviseur de L'hospice  
il doit cesser d'être de vos Membres  
Cependant il donne sa démission de membre  
de la Commission de L'hospice et vous  
invite Citoyens à faire pourvoir à son  
remplacement. J. Champagne

Vu la démission ci-dessus, la Commission  
l'acceptant en tant qu'à elle peut  
toucher et déclarant que le démis-  
sionnaire continuera la charge  
de Réviseur prend la résolution  
que par le canal de son président  
Larmentier, elle invitera l'adminis-  
tration municipale du Canton, à  
remplacer le Citoyen luges Joseph  
Champagne en proposant à cet  
effet le Citoyen Mathieu Tresignies

Un habitant à Rebecq comme on  
a proposé pour remplacer  
Le Citoyen A. J. Ghinet

Sur ordonnance

Champagne ~~1793~~ secrétaire



Receites faites par la direction

an 6	Vendémiaire	J. B. Decker pour vente 1799	16	0	0
	Brumaire	J. B. Decker pour vente 1799	58	0	0
		J. J. Willot pour vente 1799	26	0	0
		La Vente de la barque pour vente 1799	57	0	0
		Les Beccas pour vente de la manivelle 1799	95	10	0
		J. J. Vermeire pour vente 1799	58	10	0
	Ventôse	Amand Lamber pour vente 1798	100	=	0
	ou	La Vente de l'Oratoire pour vente 1798, 1799, 1800	5	1	18
		J. J. Vermeire pour vente 1798-1799	576	0	=
		Les Beccas pour vente 1798, 1799	187	0	0
	X	J. J. Vermeire pour vente 1798-1799	152	0	0
		La Vente de l'Oratoire pour vente 1798-1799	103	0	0
		J. J. Vermeire pour vente 1798-1799	25	0	0
		Henri Brancard pour vente 1798-1799	12	0	0
		J. J. Vermeire pour vente 1799-1800	16	0	0
		Martinus Polinard pour vente 1797-1798	0	8	0
		Martinus Brancard pour vente 1797-1798	0	8	0
		J. B. Decker pour vente 1798-1799	8	13	0
	X	J. J. Vermeire pour vente 1798-1799	164	0	0
		J. J. Vermeire pour vente 1797-1798	0	7	0
		J. J. Vermeire pour vente 1797	208	0	0
		J. J. Vermeire pour vente 1798	165	6	12
		J. J. Vermeire pour vente 1798-1799	120	4	14
		Guillaume Decker pour vente 1799	1	1	0
		J. J. Vermeire pour vente 1799	38	0	0
		J. J. Vermeire pour vente 1799	28	0	0
		Henri Brancard pour vente 1797-1798-1799	4	8	0
		J. J. Vermeire pour vente 1798	3	9	14
		Les Beccas pour vente 1799	136	13	12
		La Vente de l'Oratoire pour vente 1799	187	0	0
		La Vente de l'Oratoire pour vente 1799	300	0	0
		La Vente de l'Oratoire pour vente 1799	271	0	0
		Henri Brancard pour vente 1799	6	=	0
		Guillaume Decker pour vente 1799	75	=	0
		La Vente de l'Oratoire pour satisfaction 1799	300	=	0
		La Vente de l'Oratoire pour satisfaction de la vente de l'Oratoire 1799	24	=	0
		J. J. Vermeire pour satisfaction de la vente de l'Oratoire 1798	100	=	0
			3300	=	10



Recette		Mouvement		Dépense	
argent de Brabant		argent de France de l'hospice		argent de Brabant argent de France	
fl. s. d.	fl. s. d.	fl. s. d.	fl. s. d.	fl. s. d.	fl. s. d.
665 = 11 = 17	1222 = 11 = 1	depuis le 1 <sup>er</sup> Janvier au 3 <sup>1</sup> jusqu'au 31 Brumaire an 6	914 = 1 = 0	1678 = 17 = 3	
998 = 7 = 2	1813 = 3 = 1	depuis le 15 Brumaire jusqu'au 30 Ventose an 6	722 = 15 = 0	1827 = 4 = 1	
665 = 11 = 17	1222 = 11 = 1	depuis le 1 <sup>er</sup> Germinal jusqu'au 30 Prairial an 6	618 = 3 = 12	1133 = 19 = 5	
696 = 13 = 6	1279 = 15 = 6	depuis le 1 <sup>er</sup> Messidor jusqu'au 1 <sup>er</sup> Vendémiaire an 7 la clôture	724 = 8 = 12	1277 = 2 = 6	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Vendémiaire jusqu'au 30 Financier an 7	685 = 0 = 3	1258 = 3 = 11	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Nivôse jusqu'au 30 Ventose an 7	697 = 5 = 0	1278 = 16 = 3	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Germinal jusqu'au 30 Prairial an 7	711 = 4 = 11	1306 = 7 = 6	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Messidor jusqu'au 6 Messidor an 7	785 = 3 = 1	1442 = 2 = 6	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Vendémiaire jusqu'au 30 Financier an 8	764 = 11 = 0	1302 = 5 = 10 1326 = 15 = 8	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Nivôse jusqu'au 30 Ventose an 8	694 = 4 = 9	1276 = 10 = 0 1275 = 10 = 0	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Germinal jusqu'au 30 Prairial	700 = 17 = 2	1338 = 6 = 18 1473 = 6 = 6	
727 = 18 = 12	1337 = 0 = 4	depuis le 1 <sup>er</sup> Messidor jusqu'au 30 Chylo mentaire an 8	719 = 5 = 4	1558 = 6 = 12 1512 = 4 = 4 1320 = 14 = 2	



Revue de la Dette

Payemens faits au Trésorier

1011  
 1012  
 1013  
 1014  
 1015  
 1016  
 1017  
 1018  
 1019  
 1020  
 1021  
 1022  
 1023  
 1024  
 1025  
 1026  
 1027  
 1028  
 1029  
 1030  
 1031  
 1032  
 1033  
 1034  
 1035  
 1036  
 1037  
 1038  
 1039  
 1040  
 1041  
 1042  
 1043  
 1044  
 1045  
 1046  
 1047  
 1048  
 1049  
 1050  
 1051  
 1052  
 1053  
 1054  
 1055  
 1056  
 1057  
 1058  
 1059  
 1060  
 1061  
 1062  
 1063  
 1064  
 1065  
 1066  
 1067  
 1068  
 1069  
 1070  
 1071  
 1072  
 1073  
 1074  
 1075  
 1076  
 1077  
 1078  
 1079  
 1080  
 1081  
 1082  
 1083  
 1084  
 1085  
 1086  
 1087  
 1088  
 1089  
 1090  
 1091  
 1092  
 1093  
 1094  
 1095  
 1096  
 1097  
 1098  
 1099  
 1100

Item	1780	1781	1782	1783	1784	1785	1786	1787	1788	1789	1790	Total
Principales des rentes	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Intérêts	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Amortissements	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Remises	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Autres	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Payement fait par le Trésorier

1011

1012

1013

1014

1015

1016

Receite faite par L. Neuvain

	l	s	d	
Deuilles	1	10	0	
Chimaises	67	10	0	
	12	10	0	N <sup>o</sup> 1
	46	0	0	N <sup>o</sup> 2
Receite	1	15	0	N <sup>o</sup> 3
	1	0	0	N <sup>o</sup> 4
Receite	167	10	0	N <sup>o</sup> 5
Receite	8	13	0	N <sup>o</sup> 6
	0	18	18	N <sup>o</sup> 7
Receite	56	0	0	N <sup>o</sup> 8
	0	17	12	N <sup>o</sup> 9
Receite	151	0	0	N <sup>o</sup> 10
	6	11	0	N <sup>o</sup> 11
	0	6	6	N <sup>o</sup> 12
	1	4	0	N <sup>o</sup> 13
	52	0	0	N <sup>o</sup> 14
	60	0	0	N <sup>o</sup> 15
	11	3	0	N <sup>o</sup> 16
	49	10	0	N <sup>o</sup> 17
	43	0	0	N <sup>o</sup> 18
	16	0	0	N <sup>o</sup> 19
	9	6	0	N <sup>o</sup> 20
	1	1	0	N <sup>o</sup> 21
	0	13	0	N <sup>o</sup> 22
	1	17	15	N <sup>o</sup> 23
	52	0	0	N <sup>o</sup> 24
	8	0	0	N <sup>o</sup> 25
	33	8	18	N <sup>o</sup> 26
	22	9	0	N <sup>o</sup> 27
	44	0	0	N <sup>o</sup> 28
	200	0	0	N <sup>o</sup> 29
	1	15	0	N <sup>o</sup> 30
	138	0	0	N <sup>o</sup> 31
	4	16	0	N <sup>o</sup> 32
	16	0	0	N <sup>o</sup> 33
	16	0	0	N <sup>o</sup> 34
	32	0	0	N <sup>o</sup> 35
	60	0	0	N <sup>o</sup> 36
	288	0	0	N <sup>o</sup> 37
	58	0	0	N <sup>o</sup> 38
	25	0	0	N <sup>o</sup> 39
	96	0	0	N <sup>o</sup> 40
	52	0	0	N <sup>o</sup> 41
	4	10	0	N <sup>o</sup> 42
	10	0	0	N <sup>o</sup> 43
	1	16	18	N <sup>o</sup> 44
	56	0	12	N <sup>o</sup> 45
	67	0	0	N <sup>o</sup> 46
	1	15	6	N <sup>o</sup> 47
	12	0	0	N <sup>o</sup> 48
	50	0	0	N <sup>o</sup> 49
	86	0	0	N <sup>o</sup> 50
	360	13	9	N <sup>o</sup> 51
	16	0	0	N <sup>o</sup> 52
	69	10	0	N <sup>o</sup> 53

Paiement faits en monnaie

	monnaie de France	argent de France	monnaie de France	argent de France
1	à Catharine de France	26-7-8	26-7-8	26-7-8
2	à Catharine de France	30-18-3	36-10-0	36-10-0
3	à Jeanne de France	31-6-1	37-10-0	37-10-0
4	à Catharine de France	4-14-2	16-10-0	16-10-0
5	à Jeanne de France	30-14-1	34-16-0	34-16-0
6	à Thomas de France	29-8-0	34-0-0	34-0-0
7	à Catharine de France	2-19-6	3-10-0	3-10-0
8	à Jeanne de France	29-13-11	34-11-0	34-11-0
9	à Catharine de France	19-10-6	36-6-3	36-6-3
10	à Jeanne de France	27-2-0	10-13-19	10-13-19
11	à Catharine de France	4-19-14	11-12-3	11-12-3
12	à Louis de France	10-10-0	12-11-2	12-11-2
13	à Jeanne de France	19-12-0	13-16-0	13-16-0
14	à Catharine de France	20-1-11	14-14-0	14-14-0
15	à Catharine de France	7-12-3	14-0-0	14-0-0
16	à Jeanne de France	6-3-2	16-11-0	16-11-0
17	à Louis de France	21-0-17	38-11-3	38-11-3
18	à Mathieu de France	15-19-8	19-26-0	19-26-0
19	à Mathieu de France	15-3-0	20-25-16	20-25-16
20	à Catharine de France	2-19-4	21-14-0	21-14-0
21	à Louis de France	10-0-0	28-19-0	28-19-0
22	à Jeanne de France	6-2-6	25-11-3	25-11-3
23	à Catharine de France	4-10-4	24-16-11	24-16-11
24	à Jeanne de France	6-5-2	29-11-0	29-11-0
25	à Catharine de France	7-12-3	26-14-0	26-14-0
26	à Jeanne de France	14-14-11	27-27-9	27-27-9
27	à Louis de France	22-12-11	28-41-12	28-41-12
28	à Catharine de France	17-19-4	29-39-0	29-39-0
29	à Jeanne de France	4-5-4	30-13-0	30-13-0
30	à Louis de France	11-19-4	31-16-10	31-16-10
31	à Catharine de France	13-4-10	32-28-0	32-28-0
32	à Jeanne de France	17-17-3	33-32-17	33-32-17
33	à Louis de France	7-12-3	34-14-0	34-14-0
34	à Jeanne de France	19-10-4	35-33-17	35-33-17
35	à Catharine de France	9-1-4	36-16-13	36-16-13
36	à Jeanne de France	6-6-9	37-11-13	37-11-13
37	à Catharine de France	0-1-8	38-16-13	38-16-13
38	à Catharine de France	4-19-4	16-10-0	16-10-0
39	à Louis de France	10-9-7	19-3-4	19-3-4
40	à Catharine de France	34-11-2	100-0-6	100-0-6
41	à Michel de France		21-0-0	21-0-0
42	à Louis de France		34-0-0	34-0-0
43	à Jeanne de France		37-0-0	37-0-0
44	à Louis de France	24-0-0	44-1-0	44-1-0
45	à Jeanne de France		16-10-0	16-10-0
46	à Catharine de France		14-5-6	14-5-6
47	à Jeanne de France		11-13-0	11-13-0
48	à Catharine de France		16-4-6	16-4-6
49	à Jeanne de France		18-4-6	18-4-6
50	à Louis de France		3-14-9	3-14-9
51	à Catharine de France		15-14-1	15-14-1

Noms des personnes	argent de France	monnaie de France	argent de France	monnaie de France
à Louis de France	24-4-0	44-5-11	24-4-0	44-5-11
à Jeanne de France	5-15-6	10-14-1	5-15-6	10-14-1
à Catharine de France	40-0-0	73-9-4	40-0-0	73-9-4
à Louis de France	60-11-1	111-3-0	60-11-1	111-3-0
à Jeanne de France	40-7-6	149-9-3	40-7-6	149-9-3
à Catharine de France	0-0-0	5-11-0	0-0-0	5-11-0
à Louis de France	111-1-4	201-4-3	111-1-4	201-4-3
à Jeanne de France	0-0-0	4-0-0	0-0-0	4-0-0
à Catharine de France	103-0-0	103-0-0	103-0-0	103-0-0
à Louis de France	103-0-0	103-0-0	103-0-0	103-0-0
à Jeanne de France	103-0-0	103-0-0	103-0-0	103-0-0
à Catharine de France	103-0-0	103-0-0	103-0-0	103-0-0

Paiement fait par le Roi

Paiement fait par le Roi

à Louis de France  
à Jeanne de France  
à Catharine de France

à Louis de France  
à Jeanne de France  
à Catharine de France

Notes des infirmes, Enfants de la Patrie  
Et autres orphelins qui sont à charge  
de l'hospice du Canton de Rubite, outre  
Les hospitalières infirmes

1<sup>o</sup> Marie Miel âgée de soixante-dix sept ans  
de la commune de Rebecq à l'hospice

2<sup>o</sup> Jeanne Deloy âgée de cinquante deux ans  
de la commune de Virginal à l'hospice

3<sup>o</sup> Genevieve Cellard âgée de quarantevingt  
deux ans de la commune de Rebecq à l'hospice

4<sup>o</sup> Marie Therese Ome Paralytique âgée de  
quarante quatre ans de la commune de  
Virginal à l'hospice.

5<sup>o</sup> Vincente Desfontaine âgée de quarantevingt  
deux ans de la commune de Rebecq à l'hospice

6<sup>o</sup> Jeanne David âgée de quarantevingt ans  
de la commune de Rebecq à l'hospice

7<sup>o</sup> Louis Joseph Sandry âgé de trente  
six ans de la commune de Rebecq à l'hospice

8<sup>o</sup> Marie Joseph Belheru enfant femelle  
devenue orphelin à trois ans et à nourrice  
chez Catherine Bruquesotte veuve de Charles  
de Bruquesotte garde Champêtre demeurant à l'Etat

9° Pierre Joseph Guastier enfant abandonné  
à l'âge de naissance par Jean Godin à l'âge

10° Mathieu Brault enfant abandonné  
à Rebecq logé et nourri par Thomas  
fontaine à Rebecq.

11° Anne Marie Brault enfant abandonné  
à Rebecq logé et nourri par Marie  
Anne Brault à Rebecq

12° Catherine Dumoulin enfant abandonné  
à Labite logé et nourri par Martin  
Lilleman à Labite

13° Josephine Bruyère enfant abandonné  
à l'âge de naissance et nourri par Jean Dubois  
Garde forestier à Grambois.

14° Amélie Bruyère enfant abandonné  
à l'âge de naissance et nourri par Jean  
Dubois Garde forestier à Grambois par  
l'âge.

Notes des infirmes Enfants de la Patrie &c  
Et autres orphelins qui sont à charge  
de l'hospice du faubourg des Lubilles, entre  
Les hospitaliers infirmes

1<sup>o</sup> Marie Meot âgée de soixante ans sept ans  
de la commune de Rebecq à l'hospice

2<sup>o</sup> Jeanne Delry âgée de cinquante deux ans de  
la commune de Verquain à l'hospice

3<sup>o</sup> Petronille Collaert âgée de quatrevingt deux  
ans de la commune de Rebecq à l'hospice

4<sup>o</sup> Marie Chere <sup>de l'antiquité</sup> Omer âgée de quatrevingt  
ans de la commune de Verquain à l'hospice

5<sup>o</sup> Thérèse Desplez âgée de quatrevingt deux  
ans de la commune de Rebecq à l'hospice

6<sup>o</sup> Jeanne Demid âgée de quatrevingt ans  
de la commune de Rebecq à l'hospice

7<sup>o</sup> Louis Joseph Baudry âgé de cent six  
ans de la commune de Rebecq à l'hospice

8<sup>o</sup> Marie Joseph Delheres Enfant femelle trouvée  
exposée à Uxelles un sieur à nourrice (M<sup>re</sup>  
Catherine Baquerotte M<sup>re</sup> de Charpentier de  
longy gardi Champêtre demeurant à Uxelles



9° Pierre Joseph Lefebvre enfant abandonné  
à Lille à Nourrice (M<sup>lle</sup> Jeanne Gosuin à Lille

10° Mathieu Brasseur enfant abandonné  
à Rebecq toyé et nourri (M<sup>lle</sup> Thomas)  
futelier à Rebecq.

elle est morte  
plus à Charoy

11° Anne Marie Brasseur enfant abandonné  
à Rebecq toyé et nourri (M<sup>lle</sup> Marie  
Anne Brasseur à Rebecq.

12° Valentine Dumoussier enfant abandonné  
à Lebitre toyé et nourri (M<sup>lle</sup> Martin  
Celleman à Lebitre.

13° Josephine Bruyère enfant abandonné  
à Lille toyé et nourri (M<sup>lle</sup> Jean Dubois  
Garde forestier à Grambau.

14° Emilie Bruyère enfant abandonné  
à Lille toyé et nourri (M<sup>lle</sup> Jean Dubois  
Garde forestier à Grambau près d'Illes.

elle est morte 15° Speride de Lallie enfant abandonné  
à Ringoval la nourrice (M<sup>lle</sup> Marie Kholastigian  
Joly femme de famille baronne de Lomme.

16° Elie Du Roy enfant trouvé à Glaberg  
à nourrice (M<sup>lle</sup> Jean Baptiste Luyck  
habitant à Glaberg.

17° Emerentienne Dubentier est fait  
trouée à Glabicy à Noivice (p. 12)  
jean Dpté Doye habitant à Glabicy

18° Noel Enfant trouée à Subite  
à Noivice (p. 12) au Fonds Vanhadenrode  
habitante à Subite.